



---

**Sainte-Érène, le 8 janvier 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue lundi le 8e jour du mois de janvier 2024 à 19h30 au centre municipal et communautaire situé au 362, rue de la Fabrique, à Sainte-Érène, sous la présidence du maire M. Sébastien Lévesque.

Sont présent(e)s :

Mme Nathalie Daoust , conseillère	Siège # 1
Mme Nancy Lizotte, conseillère ;	Siège # 4
M. Alain Delisle, conseiller ;	Siège # 5
M. Nelson Thériault, conseiller :	Siège # 6

Absent :

Vacant ;	Siège # 2
Mme Carmen Fournier, conseillère	Siège # 3

Formant ainsi le quorum et tous déclarent avoir reçu l'avis de convocation par courrier électronique.

Est également présente Marie-France Lévesque directrice générale et greffière-trésorière.

---

### **1. Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 19h30 par le maire, M. Sébastien Lévesque.

01-01-2024

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Procès-verbal de la séance extraordinaire 4 décembre 2023**
- 4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023**
- 5. Présentation et approbation des comptes**
- 6. Période de questions des citoyens**
- 7. Administration**
  - 7.1 Présenter une demande d'aide financière au PRIMEAU
  - 7.2 Dépôt d'une soumission – branchement génératrice
  - 7.3 Règlement 344-2024 fixant le taux de taxation et de tarification 2024
    - a) Avis de motion
    - b) Projet du règlement 344-2024
- 8. Biomasse**
  - 8.1 Réparation biomasse
- 9. Urbanisme et zonage**
  - 9.1 Dérogation mineure – 0 chemin des Érables
- 10. Autres sujets :**
  - 10.1 Commandite – Parc Régional de Val d'Érène – Aqua-Neige 2024
  - 10.2 Proclamation de la Journée santé mentale positive
  - 10.3 Association pulmonaire du Québec
- 11. Période de questions des citoyens**
- 12. Levée de la séance**

Il est proposé par Alain Delisle appuyé par Nathalie Daoust et résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 8 janvier 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**02-01-2024**      **3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2023**

Il est proposé par Alain Delisle appuyé par Nelson Thériault et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 4 décembre 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**03-01-2024**      **4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023**

Il est proposé par Alain Delisle appuyé par Nancy Lizotte et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**04-01-2024**      **5. Présentation et approbation des comptes**

Il est proposé par Nathalie Daoust, appuyée par Nelson Thériault et résolue, d'approuver les comptes du mois de décembre 2023 au montant de 48 040.83\$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. Période de questions des citoyens**

Aucune question n'est adressée au conseil

**7. Administration**

**05-01-2024**      **7.1 Présenter une demande d'aide financière au PRIMEAU**

Attendu que :

- la Municipalité de Sainte-Idrène a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;
- la Municipalité de Sainte-Idrène doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par Nathalie Daoust, appuyé par Alain Delisle et résolu que :

- la Municipalité de Sainte-Idrène s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité de Sainte-Idrène s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- la Municipalité de Sainte-Idrène s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la Municipalité Sainte-Idrène s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

- la Municipalité de Sainte-Idène s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- la Municipalité de Sainte-Idène s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;
- la municipalité de Sainte-Idène s'engage à respecter les critères de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) ainsi que le plan de gestion des actifs (PGA) en eau;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

06-01-2024

#### **7.2 Dépôt d'une soumission – branchement génératrice**

Sur une proposition de Nelson Thériault, appuyé par Nancy Lizotte il est résolu d'adopter la soumission de l'entreprise André Roy pour le branchement d'une génératrice du centre de coordination de Sainte-Idène. La facture sera déposée au programme de subvention PRABAM.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

07-01-2024

#### **7.3 Règlement 344-2024 fixant le taux de taxation et de tarification**

##### **a) Avis de motion**

Avis de motion est donné par Alain Delisle, conseiller, voulant que le règlement # 344-2024 soit présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil de la municipalité de Sainte-Idène.

Que ledit règlement a pour objet de fixer les taux de taxation et de tarification 2024.

##### **b) Projet du règlement 344-2024**

#### **Adoption du règlement # 344-2024 fixant le taux de taxation et de tarification 2024**

Ayant pour objet d'établir le programme triennal des immobilisations, fixer le taux de la taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensations pour les services de vidange, eau et égout;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954.1, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que les articles 262, 263 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale permettent au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables au paiement;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance régulière du conseil municipal du lundi 8<sup>ème</sup> jour de janvier 2024;

#### **ARTICLE 1**

Le taux de la taxe foncière est fixé à 0.87 \$/100 \$ d'évaluation conformément au rôle en vigueur au 1er janvier 2024.

#### **ARTICLE 2**

Les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixes pour l'année fiscale 2024 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le premier janvier 2024.

Taxe foncière spéciale « Sécurité publique »	0.07/ 100 \$
Taxe foncière spéciale « Quotes-parts versées »	0.22/ 100 \$

### **ARTICLE 3 (tarifications)**

Le tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères pour l'année 2024 est fixé à 165.00 \$ pour l'unité de référence « 1 » identifié au tableau des unités suivant, et ce, pour tous les immeubles identifiés;

- 1) 165.00 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation (saisonnier ou à l'année), située sur le réseau desservi par le service de cueillette dont les chemins sont accessibles à l'année;
- 2) 165.00 \$ (1 unité de logement) pour tous les lieux qui servent de résidence ou de domicile et qui ne correspondent pas aux caractéristiques énumérées à l'alinéa précédent et de manière non limitative, aux maisons de chambres;
- 3) 82.50\$ (1/2 unité de logement) pour les résidences (chalets ou autres) qui sont situés sur des routes « non déneigées » et qui ne sont pas habités à l'année;
- 4) 165.00 \$ (1 unité de logement) par ferme (carte de producteur);
- 5) 412.50 \$ (2.5 unités de logement) pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou professionnelles ou service privé; (atelier de mécanique)
- 6) 160.00 \$ (1 unité de logement) pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles ou service privé et qui sont situés dans des unités de logements utilisées à des fins d'habitation; (bureau de poste)
- 7) 495.00 \$ (3 unités de logement) pour les établissements utilisés à des fins industrielles, c'est-à-dire, pour les établissements où l'on fait de la fabrication ou de la transformation de matières; (serres, carrières sur roc, centre de débitage)
- 8) 165.00 \$ (1 unité de logement) pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou professionnelles ou service privé; (fraisière)
- 9) 660.00 \$ (4 unités de logement) pour les services d'un dépanneur;
- 10) 7 425.00 \$ (45 unités de logement) pour le parc régional de Val-d'Irène;

N.B. À déterminer pour tous les autres immeubles qui servent à des fins qui n'ont pas été précédemment énumérés.

Ces taux peuvent être révisés en tout temps par simple résolution du conseil et peuvent également être établis différemment par le conseil au moment de l'adoption des prévisions budgétaires annuelles.

Le tarif pour les services d'entretien du réseau d'égout du secteur de Val-d'Irène est fixé comme suit :

- 11) 294.00 \$ par logement
- 12) 147.50 \$ par terrain vacant

et ce, pour chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'égout du secteur de Val-d'Irène.

- 14) Une tarification supplémentaire fixée à 56.00 \$ par année sur une période de 7 ans sera prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble utilisant le réseau d'égout de Val-d'Irène selon le nombre d'unités de logements « habités ou non à l'année » dans le but de créer une réserve pour subvenir à la réfection et à l'entretien du médium filtrant Biosor, règlement # 293-2016

- 15) Une taxe spéciale de 111.00 \$ par année, sera prélevée sur une période de 7 ans à tous les utilisateurs du réseau afin de combler le remboursement d'un emprunt sans intérêt accordé à même le fonds de roulement de la municipalité, pour le remplacement obligatoire du médium filtrant Biosor, règlement # 296-2016
- 16) Le tarif pour les services d'entretien du réseau d'aqueduc est fixé comme suit :

Une (1) unité = 361.00 \$ secteur Val-d'Irène

Une (1) unité = 462.00 \$ secteur Village

	<b>Catégories d'immeubles ou d'usages desservis</b>	<b>Unité</b>	<b>Taux</b>
17)	Immeuble résidentiel (chaque logement) VD	1	361 \$
18)	Parc régional Val-d'Irène	45	16 245 \$
19)	Terrain vacant VD	0.5	181 \$
20)	Immeuble résidentiel (chaque logement) Village	1	462 \$
21)	Ferme	3	924 \$
22)	Ferme avec animaux en fonction du nombre d'animaux		
	(1 à 50 têtes)	4	1848 \$
	(51 à 100 têtes)	5	2310 \$
	(101 têtes et plus)	6	2772 \$
23)	Alliance forestière Nemtayé	3.5	1 617 \$
24)	Coop Ste-Irène	2.5	1155 \$
25)	Fabrique	1.5	693 \$
26)	Maison avec bureau de poste	1.25	577.5 \$
27)	Atelier de mécanique et entrepôt	1.5	693 \$
28)	Municipalité (garage et centre)	4.5	2079 \$
29)	École	2	924 \$
30)	Terrain vacant (village)	0.5	231 \$

#### **ARTICLE 4 – Paiement**

Il est possible d'acquitter une facture de taxes en **3 versements égaux, sans intérêt**. Les dates d'échéance pour chacun de ces versements sont dorénavant les suivantes :

- Le 1<sup>er</sup> avril 2024 ( premier versement )
- Le 1<sup>er</sup> juillet 2024 ( deuxième versement )
- Le 1<sup>er</sup> octobre 2024 ( troisième versement )

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrites.

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, à la suite d'une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

Cependant, si le montant de la facture de taxes est de 300\$ et moins, elle doit être acquittée en totalité au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2024. Une prolongation de 15 jours incluant la remise du paiement de l'institution financière à chacun des 3 versements sera sans intérêt.

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, soit 16 jours après les dates de versement identifiées plus haut, l'intérêt applicable au compte prend effet rétroactivement. Le taux d'intérêt (en utilisant la méthode adoptée du taux variable) pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à **12 %** pour l'exercice financier 2023.

#### **Mode de paiement**

Pour payer un compte de taxes, seuls les modes de paiement sont acceptés :

- Chèque à l'ordre de la Municipalité de Sainte-Ilrène, en dollars canadiens, tiré d'un compte bancaire canadien
- Mandat postal à l'ordre de la Municipalité de Sainte-Ilrène en dollars canadiens
- Argent comptant
- Paiement en ligne par votre institution financière

Concernant les paiements par chèque, des frais de 15.00 \$ seront exigés, pour tout effet retourné pour provision insuffisante.

À la suite de lecture faite du règlement # 344-2024 fixant le taux de taxation et de tarification 2024, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_, d'adopter ce celui-ci tel que déposé.

08-01-2024

## **8. Biomasse**

### **8.1 Réparation biomasse**

Il est proposé par Nathalie Daoust, appuyé par Nancy Lizotte et résolu de faire le paiement de 7 798.19\$ incluant les taxes à la compagnie Altolini situé au 5680 Paré, Mont-Royal, Qc, H4P 2M2 pour la réparation de la chaudière à la biomasse. La facture sera déposée au programme de subvention PRABAM.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

09-01-2024

## **9. Urbanisme et zonage**

### **9.1 Dérogation mineure – 0 chemin des Érables**

Considérant que la demande vise à rendre conforme aux dispositions de l'article 4.4.2 du règlement de lotissement 08-2004 la création du lot 6 666 112 dont la profondeur moyenne est inférieure à la norme prescrite par le règlement;

Considérant que si la demande est acceptée, la profondeur moyenne du lot 6 606 112 ( projeté) sera fixée à 43.00 mètres alors que cette profondeur minimale moyenne ne devrait pas être inférieure à 60 mètres minimum;

Considérant qu'il s'agit d'un lot résiduel d'un projet de lotissement présentant les caractéristiques suivantes :

- Superficie : La superficie du lot projeté sera de 4 705 mètres carrés alors que la superficie minimum exigée est de 3 000 mètres carrés;
- Largeur : La largeur du terrain projeté sera de 101 mètres alors que la largeur minimale d'un terrain doit être de 50 mètres.

Considérant que des informations complémentaires ont été déposées au CCU. ;

Considérant qu'à la suite de l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis demandé;

En conséquence, sur une proposition Alain Delisle, appuyée par Nathalie Daoust, il est résolu de délivrer le permis comme demandé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10-01-2024

**10. Autres sujets :**

**10.1 Commandite – Parc Régional de Val d'Irène – Aqua-Neige 2024**

Il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Nancy Lizotte et résolu d'offrir une commandite de 1000\$ au Parc Régional de Val d'Irène pour la 46<sup>e</sup> édition de l'Aqua-Neige 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

11-01-2024

**10.2 Proclamation de la Journée santé mentale positive**

Considérant que le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble » ;

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

En conséquence, il est proposé par Nathalie Daoust et adopté à l'unanimité que ;

le conseil municipal de Sainte-Irène lors de sa séance du 8 janvier 2024 proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12-01-2024

**10.3 Association pulmonaire du Québec**

Il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Nelson Thériault et résolu de faire un don à l'association pulmonaire du Québec d'une somme de 50\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. Période de questions des citoyens**

Aucune question n'est adressée au conseil

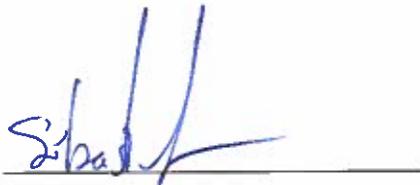
13-01-2024

**12. Levée de la séance**

Il est proposé par Nathalie Daoust, appuyée par Nelson Thériault et résolue de lever la séance à 20h39.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
DONNÉE À SAINTE-IRÈNE  
CE 9<sup>e</sup> JOUR DE JANVIER 2024**



Sébastien Lévesque  
Maire



Marie-France Lévesque  
Directrice générale et greffière-trésorière